

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 3 juin 2025, les règlements suivants :
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone COL-2321 et y autoriser l'usage C8c (Réparation de véhicules automobiles ou récréatifs et services connexes) à l'intersection du boulevard Gene-H.-Kruger et de la rue Lucien-Beaudry (2025, chapitre 53);
 - le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'ajouter certaines affectations commerciales lourdes et industrielles dans la gestion des usages dérogatoires protégés par droits acquis (2025, chapitre 54);
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin d'ajouter des usages dérogatoires de remplacement pour des bureaux dans certaines zones commerciales lourdes et industrielles (2025, chapitre 55);
- le 3 juin 2025, les résolutions suivantes :
 - la résolution n° C-2025-0598 autorisant un projet particulier sur le lot 6 474 475 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Madeleine-Roy afin d'autoriser la classe d'usage H8 (13 à 32 logements) avec un maximum de 28 logements ainsi que certains éléments dérogatoires;
 - la résolution n° C-2025-0599 autorisant un projet particulier sur le lot 3 191 544 du cadastre du Québec situé au 170 de la rue Vaillancourt afin d'autoriser un bâtiment principal résidentiel ayant une marge latérale de 1,1 mètre;
 - la résolution n° C-2025-0600 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé d'une partie des lots 4 962 851, 4 962 852 et 4 962 853 du cadastre du Québec incessamment loties pour former le lot 6 633 273 dudit cadastre situé en bordure de la rue Vincent-Bélanger afin d'autoriser la classe d'usage H10 (51 à 100 logements) avec un maximum de 82 logements ainsi que certains éléments dérogatoires;

Ces règlement et résolutions sont en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. On peut également les consulter sur le site internet de la Ville au www.v3r.net

Trois-Rivières, ce 9 juin 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière